

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-222 : Constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port saint Père, Pornic, Vue et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'achat de véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les Communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port saint Père, Pornic, Vue et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats de véhicules électriques

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal des Communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, saint Michel Chef Chef, Port saint Père, Pornic, Vue et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port saint Père, Pornic, Vue pour l'achat de véhicules électriques
- d'adhérer au groupement de commande
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250603-1-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2025

Publication le : 03-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Convention constitutive d'un groupement de commandes Pour l'acquisition de véhicules électriques

Préambule :

Il est constitué entre les membres indiqués en annexe un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique permettant de mutualiser les achats de :

- Véhicules électriques

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Le présent groupement de commande a pour objet de permettre la désignation par les parties de prestataires communs pour l'exécution des marchés mentionnés en préambule, qui seront chargés de fournir les prestations et fournitures commandées.

La constitution du groupement de commandes est justifiée par les arguments suivants :

- Les pouvoirs adjudicateurs ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché indiqué ci-dessus ;
- Il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre les entités afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

Article 2 – Définition des besoins

Le groupement porte sur les prestations qui sont définies dans le préambule de la présente convention.

Les formes de marchés et les procédures retenues seront définies lors du lancement de la consultation, en adéquation avec l'objet sur lequel elles porteront et avec les modalités techniques qui y sont liées.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est soumis à l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par les textes régissant la passation et la conclusion des marchés publics (Code de la Commande Publique).

Article 3 – Durée du groupement

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci-après.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution des marchés. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du dernier marché (sauf cas de litige prévu à l'article 12 de la présente convention).

A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est désignée comme « coordonnateur » du groupement, et sera donc chargé de la gestion des procédures de passation dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer, de notifier le marché et de l'exécuter, tant techniquement que financièrement. A ce titre, Pornic agglo Pays de Retz sera notamment chargée :

- De l'animation du groupement de commandes,
- Du recueil de l'ensemble des besoins identifiés par chaque membre du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- De l'élaboration et de la validation des éléments constitutifs du marché et du dossier de consultation des entreprises (DCE), en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ; le coordonnateur règlera les frais de publicité (BOAMP, ...) liés aux procédures de marchés et nécessaires pour la passation des marchés,
- De la réponse par écrit à tous les candidats aux questions posées par l'un d'entre eux,
- De la réception des offres,
- De l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique, en collaboration avec les membres du groupement,
- Du secrétariat et de la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant,
- Le cas échéant, de la rédaction des rapports transmis en commission d'appel d'offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la validation du rapport d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus,
- Le cas échéant, de la mise au point des marchés,
- De la rédaction du rapport de présentation conformément aux articles R2184-1, R2184-2 et R2184-3 du code de la commande publique, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la transmission des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité,
- De la notification des marchés, après leur signature par le coordonnateur du groupement de commande
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution,
- De la communication des informations listées aux articles R2182-2, R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique aux candidats écartés qui en feraient la demande,
- De la rédaction et de la transmission aux services compétents de l'Etat des fiches de recensement économiques des marchés,
- De l'exécution technique et financière des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Les dépenses liées aux achats effectués par l'Agglomération pour le compte des autres membres du groupement, seront imputées sur le compte c/4581 défini. A l'achèvement de l'opération l'Agglomération adressera aux autres membres du groupement un état récapitulatif des dépenses ou reddition des comptes pour versement du solde. La recette correspondante sera imputée sur le compte c/4582 défini.
- De la coordination du recueil des besoins des éventuels marchés complémentaires prévus à l'article 2122-7 du code de la commande publique de la rédaction, des modifications (avenants), et de la gestion de leurs procédures jusqu'à leurs transmissions aux services de l'Etat, avec l'accord des membres du groupement,
- Des suites précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la résiliation des marchés, avec l'accord avec les membres du groupement,
- De la reconduction des marchés, avec l'accord des membres du groupement,
- De l'acceptation des nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés, avec l'accord des membres du groupement.
- De l'adhésion dans le cas de l'utilisation d'une centrale d'achat.

La plate-forme dématérialisée utilisée éventuellement dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques

Article 5 – Rôle des membres du groupement

Les membres du groupement seront chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure,
- D'élaborer le DCE et de valider les éléments constitutifs du marché ainsi que les éventuels modifications (avenants) qui le concernent ou marchés complémentaires, en collaboration avec le coordonnateur,
- De participer à l'ouverture des candidatures, de participer à l'analyse administrative et technique en collaboration avec le coordonnateur,
- De participer à l'analyse technique des offres et de valider le rapport d'analyse des offres, en collaboration avec le coordonnateur,
- De rembourser Pornic agglo Pays de Retz à la hauteur des achats réalisées pour chaque membre du groupement après leur bonne exécution
- De traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion de modifications (avenants), et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de modifications en ce qui le concerne,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur,
- De communiquer au coordonnateur son accord sur les nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la résiliation des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur.

Article 6 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à rembourser Pornic agglo Pays de Retz à la hauteur des achats réalisés pour son propre compte.

Article 7 – Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément à ce que permettent les dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Pornic agglo Pays de Retz.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1414-3 du C.G.C.T., le comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant du Directeur Départementale de la Protection des Populations pourront être invités à participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives.

Article 8 – Reconduction des marchés

Les reconductions et relance des marchés sont soumises à l'accord unanime des membres du groupement de commandes.

Article 9 – L'exécution financière

Le coordonnateur assure l'exécution financière pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et est en charge de la totalité de la procédure de passation avec rétrocession des véhicules aux communes.

Le coordonnateur est en charge d'aller chercher les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques

Article 10 – Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du ou des titulaire(s) et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Article 11 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 12 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement et règlement des litiges

12.1/ Les membres du groupement de commande acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Cette adhésion ne deviendra effective qu'au début du marché suivant ou de la reconduction suivante sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard 6 mois avant la fin du marché ou de la reconduction en cours.

12.2/ Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention 6 mois avant l'échéance d'un contrat en cours. Cela ne peut prendre effet qu'à la fin d'un marché ou d'une reconduction d'un marché.

Le membre du groupement choisissant de quitter le groupement devra préalablement à son départ :

- Informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- Établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant l'échéance d'un contrat en cours un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- S'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

En cas d'échec de toute procédure amiable et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Signature de la convention

Collectivité :

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Fait à.....

Le

Cachet, signature :

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques

ANNEXE : membres du groupement

Collectivité	Adresse	Représenté par	Agissant en application de la décision ou la délibération (n°, instance, date)
Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	2 rue du Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée 44215 PORNIC cedex	La Présidente, Pascale BRIAND	Décision n°2025-... du bureau communautaire du 15/05/2025
Commune de la Bernerie en Retz	16 rue Georges Clémenceau 44760 LA BERNERIE EN RETZ	Le Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025
Commune de Villeneuve en Retz	31 rue des Jaunins Bourgneuf 44580 VILLENEUVE EN RETZ	Le Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025
Commune de Saint Michel Chef Chef	17 Rue du Chevecier 44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025
Commune de Port Saint Père	13 rue de Pornic 44710 PORT SAINT PÈRE	Le Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025
Commune de Pornic	Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic	La Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025
Commune de Vue	3 place Sainte-Anne, 44640 Vue	La Maire,	Délibération n°2025-.. du conseil municipal du ../../2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-223 : Autorisation de signature de l'avenant 3 au lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision 2023-209 du 11/05/2023 autorisant le Président à signer le marché 2023-06 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/04/2023 à IDEX ENERGIES sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC,
- ♦ VU l'avenant 1 notifié le 30/11/2023,
- ♦ VU l'avenant 2 notifié le 19/09/2024,
- ♦ VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 06/05/2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Un avenant 1 a été passé pour ajouter le site de l'APS de VUE.

Un avenant 2 a été passé pour ajouter le site de la MJ de SAINTE PAZANNE.

Il est nécessaire de passer un avenant 3 considérant :

- Des prestations complémentaires relatives à l'ajout de 3 sites : Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS des sites de l'APS de St Michel Chef Chef et de Cheix en Retz, ainsi que la MJ de Chaumes en Retz, à compter du 01/11/2024
- Retrait du marché de la conduite et l'entretien P2 des installations techniques pour le chauffage et l'ECS pour le site de la maison des jeunes de Sainte Pazanne, à compter du 31/10/2024
- Changement du mode de chauffage de l'APS de Vue à compter du 01/04/2025

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : $(2\,090 + 2\,239 + 2\,066 - 710) * (3+8/12) + (153 - 2\,204) * (3+3/12) = 14\,179.25\,€$
- Montant TTC : 17 015.10 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 3 : + 10.66 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public (y compris avenant 1 et 2)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 343 637.59 € HT soit 412 365.11 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 233 040.34 € HT soit 279 648.41 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 06/05/2025, a donné un avis favorable à cet avenant.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°3 au marché 2023-06 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-18-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-224 : Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz - Lot n° 1 : Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision 2024-38 du 15/02/2024 autorisant le Président à signer le marché 2023-39 attribué par la commission d'appel d'offres du 02/02/2024 à la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 1 090 119,54 € HT soit 1 199 131.50 € TTC (sur la durée du marché de 2 ans reconductible 1 fois 1 an),
- ♦ VU l'avenant 1 notifié le 27/06/2024,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Transports-Mobilités » du 14 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic - a été notifié la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU le 11/03/2024.

La durée du marché est précisée comme suit : les prestations de transport sont effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026 (du lundi au samedi hors jours fériés), soit 2 ans, reconductible une fois 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 considérant :

- la modification de l'acte d'engagement concernant l'article 5. Durée et/ou délais d'exécution du marché public :
« Le marché démarre à la notification du contrat et s'achève le 30 octobre 2026 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre), hors reconduction limitée à une année.
La durée ferme d'exécution du marché porte sur les prestations de transport effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026. Les prestations seront exécutées du lundi au samedi hors jours fériés. »
- L'ajout d'un véhicule les dimanches et les jours fériés pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027 selon le calendrier ci-dessus soit 11 journées supplémentaires.
- L'ajout des prix P01 à P04 dans le BPU pour le véhicule dimanche / jours fériés

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public (sur la base du détail quantitatif estimatif sur la durée du marché – non contractuel) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 119,54
- Montant TTC : 1 199 131.49 €

Montant du marché public après l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 714.90 €
- Montant TTC : 1 199 786.39 €
-

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 21 853.92 €
- Montant TTC : 24 039.31 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + 2.06 % (par rapport au montant initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 112 568.82 €
- Montant TTC : 1 223 825.70 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°2 au marché 2023-39 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-17-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-225 : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché 2022-024 : Circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz - Lot 1 comprenant les circuits A, C et D

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2023-08 du 19 janvier 2023 autorisant le Président à signer le marché 2022-024 attribué par la commission d'appel d'offres du 05/01/2023 à la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU pour le montant de 136 726,74 € HT soit 150 399.41 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif,
- VU l'avis favorable de la commission « Transports-Mobilités » du 11 décembre 2024 et du 14 mai 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2022-024 : Circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz - Lot 1 comprenant les circuits A, C et D a été notifié à la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU le 30/01/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- Suppression du circuit C de la navette estivale dans le centre-ville de Pornic à partir du 5/07/2025 en raison de la mise en place d'une navette urbaine à l'année sur la commune de Pornic qui circulera 7j/7 pendant la période estivale dans le centre-ville. Cette modification se fait dans le cadre d'une rationalisation des ressources et des moyens matériels et humains mobilisés.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 136 726,74 € HT par an (683 633.70 € HT pour 5 ans)
- Montant TTC : 150 399.41 € TTC (751 997.07 € TTC pour 5 ans)

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 117 823.56 €
- Montant TTC : - 129 605.92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 17.2 %

Nouveau montant du marché public pour 5 ans :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 565 810.14 €
- Montant TTC : 622 391.15 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2022-024 lot 1

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-16-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-226 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Sud Estuaire (CCSE) et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Mobilités du 14 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Sud Estuaire et la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à la gestion des services de location de vélos à assistance électrique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Bureau Communautaire de CCSE et celui de Pornic aggro Pays de Retz.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique
- d'adhérer au groupement de commande
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-15-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Gestion des services de location de vélos à assistance électrique

Préambule :

Il est constitué entre les membres indiqués en annexe un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique permettant de mutualiser les achats de :

- Gestion des services de location de vélos à assistance électrique

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Le présent groupement de commande a pour objet de permettre la désignation par les parties de prestataires communs pour l'exécution des marchés mentionnés en préambule, qui seront chargés de fournir les prestations et fournitures commandées.

La constitution du groupement de commandes est justifiée par les arguments suivants :

- Les pouvoirs adjudicateurs ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché indiqué ci-dessus ;
- Il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre les entités afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

Article 2 – Définition des besoins

Le groupement porte sur les prestations qui sont définies dans le préambule de la présente convention.

Les formes de marchés et les procédures retenues seront définies lors du lancement de la consultation, en adéquation avec l'objet sur lequel elles porteront et avec les modalités techniques qui y sont liées.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est soumis à l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par les textes régissant la passation et la conclusion des marchés publics (Code de la Commande Publique).

Article 3 – Durée du groupement

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci-après.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution des marchés. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du dernier marché (sauf cas de litige prévu à l'article 12 de la présente convention).

A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, Pornic agglo Pays de Retz est désignée comme « coordonnateur » du groupement, et sera donc chargé de la gestion des procédures de passation dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne. A ce titre, Pornic agglo Pays de Retz sera notamment chargée :

- De l'animation du groupement de commandes,
- Du recueil de l'ensemble des besoins identifiés par chaque membre du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- De l'élaboration et de la validation des éléments constitutifs du marché et du dossier de consultation des entreprises (DCE), en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ; le coordonnateur règlera les frais de publicité (BOAMP, ...) liés aux procédures de marchés et nécessaires pour la passation des marchés,
- De la réponse par écrit à tous les candidats aux questions posées par l'un d'entre eux,
- De la réception des offres,
- De l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique, en collaboration avec les membres du groupement,
- Du secrétariat et de la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant,
- Le cas échéant, de la rédaction des rapports transmis en commission d'appel d'offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la validation du rapport d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus,
- Le cas échéant, de la mise au point des marchés,
- De la rédaction du rapport de présentation conformément aux articles R2184-1, R2184-2 et R2184-3 du code de la commande publique, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la transmission des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité,
- De la notification des marchés, après leur signature par le coordonnateur du groupement de commande
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution,
- De la communication des informations listées aux articles R2182-2, R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique aux candidats écartés qui en feraient la demande,
- De la rédaction et de la transmission aux services compétents de l'Etat des fiches de recensement économiques des marchés,
- De la coordination du recueil des besoins des éventuels marchés complémentaires prévus à l'article 2122-7 du code de la commande publique de la rédaction et de la gestion de leurs procédures jusqu'à leurs transmissions aux services de l'Etat, avec l'accord des membres du groupement,
- Des suites précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la résiliation des marchés, avec l'accord avec les membres du groupement,
- De la reconduction des marchés, avec l'accord des membres du groupement,
- De l'acceptation des nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés, avec l'accord des membres du groupement.
- De la gestion complète des avenants dont la rédaction sera effectuée en collaboration avec les membres du groupement

En revanche, l'exécution du marché et son contrôle (commande, constatation du service fait, mandatement, paiement, suivi des actes de sous-traitance, suivi des plannings ...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

Article 5 – Rôle des membres du groupement

Les membres du groupement seront chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure,
- D'élaborer le DCE et de valider les éléments constitutifs du marché ainsi que les éventuels modifications (avenants) qui le concernent ou marchés complémentaires, en collaboration avec le coordonnateur,
- De participer à l'ouverture des candidatures, de participer à l'analyse administrative et technique en collaboration avec le coordonnateur,
- De participer à l'analyse technique des offres et de valider le rapport d'analyse des offres, en collaboration avec le coordonnateur,
- D'assurer sa bonne exécution portant sur l'intégralité de ses besoins, et notamment de respecter ses engagements financiers pris dans le cadre des marchés
- De traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion de modifications (avenants), et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de modifications en ce qui le concerne,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur,
- De communiquer au coordonnateur son accord sur les nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la résiliation des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur.

Article 6 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le ou les opérateur(s) économique(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du groupement, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

Article 7 – Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément à ce que permettent les dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Pornic agglo Pays de Retz.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1414-3 du C.G.C.T., le comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant du Directeur Départementale de la Protection des Populations pourront être invités à participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives.

Article 8 – Reconduction des marchés

Les reconductions et relance des marchés sont soumises à l'accord unanime des membres du groupement de commandes.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire

Article 9 – L'exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable des marchés.

Les factures afférentes aux marchés seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

Article 10 – Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du ou des titulaire(s) et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Article 11 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 12 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement et règlement des litiges

12.1/ Les membres du groupement de commande acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Cette adhésion ne deviendra effective qu'au début du marché suivant ou de la reconduction suivante sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard 6 mois avant la fin du marché ou de la reconduction en cours.

12.2/ Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention 6 mois avant l'échéance d'un contrat en cours. Cela ne peut prendre effet qu'à la fin d'un marché ou d'une reconduction d'un marché.

Le membre du groupement choisissant de quitter le groupement devra préalablement à son départ :

- Informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- Établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant l'échéance d'un contrat en cours un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- S'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

En cas d'échec de toute procédure amiable et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire

Signature de la convention

Collectivité : Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Nom du signataire : Gérard ALLAIN

Qualité du signataire : Pour la Présidente, par délégation, le vice-président

Signature de la convention

Collectivité : Communauté de Communes Sud Estuaire

Nom du signataire : Dorothée PACAUD

Qualité du signataire : Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des services de location de vélos à assistance électrique de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire

ANNEXE : membres du groupement

Collectivité	Adresse	Représenté par	Agissant en application de la décision ou la délibération (n°, instance, date)
Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	2 rue du Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée 44215 PORNIC cedex	La Présidente, Pascale BRIAND	Décision n° ... du bureau communautaire du 15/05/2025
Communauté de Communes Sud Estuaire	6 boulevard Dumesnildot 44560 Paimboeuf	La Présidente, Dorothée PACAUD	Décision n° ... du bureau communautaire du .. /05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-227 : Autorisation de signature du marché 25-106 Location d'une Unité de Traitement Mobile sur la Station d'épuration les Salettes à Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la Location d'une Unité de Traitement Mobile sur la station d'épuration les Salettes à Pornic et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 25/03/2025.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06/05/2025, a désigné comme attributaire la société SAUR (56005 VANNES) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 3 150 024.00 € HT soit 3 780 028.80 € TTC

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (20 mois + 6 reconductions de 2 mois soit 32 mois) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 3 200 000 € HT

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 25-106.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-14-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-228 : Autorisation de signature du marché n°25-400 Accord-cadre à bons de commande pour les études de faisabilité et les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des cours d'eau

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur le marché n°25-400 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 31/01/2025.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06/05/2025, a désigné comme attributaire la société PCM EAU, ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE (44190 CLISSON) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 434 900,00 € HT soit 521 880,00 € TTC.

Le présent accord-cadre à bons de commandes de services est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois ; soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 600 000,00 € HT

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n°25-400 Accord-cadre à bons de commande pour les études de faisabilité et les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des cours d'eau.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-13-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-229 : Avis de Pornic Agglo. Pays de Retz sur les enjeux du SDAGE et du PGRI 2028-2033 : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 14 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ont lancé les consultations réglementaires, du grand public et des acteurs de l'eau sur les enjeux (questions importantes) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2028-2033, le 25 novembre 2024 jusque 25 mai 2025 (<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/consultation-eau/consultation---les-enjeux-2028-2033-questions-importantes.html>).

Une fois recueillies, ces observations seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'Etat qui établiront des versions définitives de ces plans/programmes. Ces documents feront alors l'objet d'une seconde consultation en 2027 avant leur adoption.

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il découle de l'application de la Directive-Cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Une partie des documents de planification, notamment d'urbanisme (les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les schémas de cohérence territoriaux) doivent également être compatibles avec certaines prescriptions.

Elaboré par cycle de 6 ans, le SDAGE s'appuie sur :

- Un état des lieux de l'état des eaux et des pressions qui s'y exercent,
- L'identification des enjeux du bassin,
- La construction d'une stratégie et un plan d'actions : le SDAGE et son programme de mesures.

Il s'agit du troisième SDAGE élaboré pour le bassin Loire Bretagne, qui s'appliquera pour la période 2028-2033.

La prise en compte du dérèglement climatique, la solidarité entre bassins versants et les fonctionnalités des milieux aquatiques et des sols sont les trois grandes lignes directrices identifiées lors d'ateliers participatifs organisés fin 2024. 7 enjeux sont proposés structurant les 7 chapitres du futur SDAGE et de son programme de mesures :

1. La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique ;
2. La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter ruptures ;
3. Les politiques territoriales, porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau ;
4. La préservation et la restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau ;
5. La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau ;
6. Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité
7. La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines.

Le PGRI relève de la mise en œuvre de la directive européenne « Inondations » de 2007, qui fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Il est révisé tous les 6 ans sur le même pas de temps que le SDAGE.

Il est établi sur la base :

- D'une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI), réalisée à partir des connaissances historiques, des études conduites, des données disponibles ; l'EPRI du bassin Loire Bretagne a été mise à jour en 2024 ;
- De la prise en compte des nouveaux événements significatifs sur le territoire et aborde le dérèglement climatique et le ruissellement.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les plans de prévention des risques d'inondations ou littoraux et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI.

Les dispositions du PGRI visent à accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, à réduire le coût des dommages et le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique. Certaines dispositions du PGRI sont communes avec le SDAGE. L'EPRI conduit à identifier des Territoires à Risques Important inondations (TRI) ; pour Pornic agglo Pays de Retz, le TRI Noirmoutier – Saint Jean de Mont couvre les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz.

Pour réviser le PGRI Loire Bretagne actuellement en vigueur et progresser dans la gestion du risque inondation, 4 enjeux ont été identifiés :

1. Comment s'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues, ...) ?
2. Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ?
3. Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?
4. Comment mieux informer sur les risques d'inondation.

Les acteurs de l'eau, dont les collectivités locales, sont invités à s'exprimer sur ce que recouvre chaque enjeu du SDAGE et du PGRI et sur les pistes d'action.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'émettre un avis global favorable aux projets d'enjeux du SDAGE et du PGRI 2028-2033
- De formuler les observations détaillées figurant en annexe

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Observations

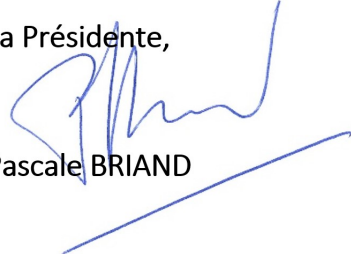
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-12-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Annexe : Observations sur les enjeux du SDAGE et du PGRI 2028-2033

1. Les enjeux du SDAGE 2028-2032

De façon générale, Pornic agglo. demande à :

- Renforcer la prise en compte du littoral et des enjeux relatifs à l'interface terre-mer ;
- Préciser autant que possible les moyens, outils, dispositifs mobilisables en face des pistes d'actions proposées ;
- Reconnaître le rôle des structures Gemapiennes et affirmer plus clairement leur association aux futures actions et outils de gouvernance.

Les observations détaillées sont présentées ci-dessous par enjeux et type de modifications proposées (modification ou création), afin de respecter le format du questionnaire en ligne mis en place par l'Agence de l'eau. L'agglomération souhaite également rappeler les actions déjà en cours lorsqu'elles correspondent aux pistes d'action identifiées dans le projet d'enjeu.

Enjeu 1 : La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique		
Sous parties	Type de modification	Observation
<i>Contexte</i>		
2.1.3	Modification	Paragraphe 3 : ajouter un paragraphe <u>sur les épisodes pluvieux intenses ou récurrents, à prendre en compte dans la gestion des usages à l'avenir (capacités de traitement des STEU, gestion des EPU).</u>
<i>Pistes d'action</i>		
2.1.4.	Modification	Paragraphe 1 : Ajouter explicitement que le dérèglement climatique a un effet <u>sur les cours d'eau et leurs dynamiques, à prendre en compte pour la gestion future des milieux aquatiques.</u>
2.1.4.1	Modification	Point 1 : La Sobriété : Ajouter <u>l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en aval du bassin (Loire Atlantique), en lien avec la ressource en eau à préserver (Loire) et la sobriété à déployer en amont comme en aval.</u>
2.1.4.1	Actions en cours sur Pornic agglo	1. Sobriété : réutilisation des eaux usées sur le Golf de Pornic 2. Adaptabilité : zonage assainissement des eaux pluviales urbaines pour augmenter l'infiltration à la parcelle ; prise en compte des risques d'inondation, submersion et érosion trait de côte dans les zonages des Plu, sur la base de scénarios prudentiels.
Enjeu 2 : La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter ruptures		
<i>Enjeu</i>		
2.2.1	Modification	Paragraphe 3 : Ajouter un paragraphe 4 sur <u>l'amélioration de la connaissance sur les interfaces terre-mer, la recherche et l'évaluation des sources terrestres des pollutions marines, le soutien et la valorisation des suivis locaux qui contribuent à cette connaissance.</u>
<i>Pistes d'action</i>		
2.2.4.1	Création	2 ^{ème} puce : Sur l'amélioration des connaissances, ajouter une sous puce : <u>Développer la connaissance de la dispersion des norovirus et des entérocoques, des phénomènes de phycotoxines, au regard de leurs impacts sur les usages littoraux.</u>
	Actions en cours sur Pornic agglo.	La télérelève est instaurée sur tout le territoire par Atlantic Eau. Des observatoires qualité de l'eau sont pilotés par les syndicats (Baie de Bourgneuf, Grand Lieu Estuaire, Atlantic Eau).

		Bioessais testés par Pornic agglo. Recrutement d'un chargé de mission dédié ? pour analyser et exploiter les données afin de remonter à la source des pollutions.
2.2.4.3	Modification	2 ^{ème} puce : Ajouter « <u>plus particulièrement</u> » devant «modules de formation des élus ».
	Création	Création d'une 3 ^{ème} puce : « <u>Mutualiser et assurer les liens entre les démarches de communication/sensibilisation des différents acteurs</u> ».
Enjeu 3 : Les politiques territoriales, porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau		
<i>Pistes d'action</i>		
2.3.4.1	Modification	2 ^{ème} puce : Ajouter « <u>S'agissant de la dépendance à la Loire, intégrer pleinement les collectivités de l'aval au regard des enjeux de sécurisation de leur alimentation en eau potable</u> ».
2.3.4.2	Modification	3 ^{ème} puce : Ajouter « <u>inter CLE pour la cohérence entre SAGE ayant des enjeux communs comme le littoral et les interfaces terre-mer, l'alimentation en eau potable</u> ».
	Actions en cours sur l'agglo.	Animation instaurée entre les 3 CLE des Sage Estuaire de la Loire, Grand Lieu et Baie de Bourgneuf.
2.3.4.3	Modification	2 ^{ème} puce : Préciser « <u>en associant étroitement les acteurs clés au niveau local</u> » (CLE, EPCI, Syndicats publics ou socio-professionnels.).
	Actions en cours sur l'agglo.	Les commissions territoriales du Sage Estuaire de la Loire réunissant les acteurs visent cette action.
2.3.4.4	Observation	2 ^{ème} puce : L'agglo souscrit à la proposition de développer un volet « ressource en eau » dédié dans les documents d'urbanisme, afin de mieux armer le portage des enjeux « eau » dans les dispositifs d'urbanisme. Néanmoins, cet outil réglementaire reste insuffisant tant que le code de l'environnement et de l'urbanisme ne sont pas plus liés.
Enjeu 4 : La préservation et la restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau		
<i>Pistes d'action</i>		
2.4.4.1	Modification	Puce 4 : Ajouter « de poursuivre <u>les actions relatives à la préservation des haies et du bocage, qui limitent la vitesse d'écoulement des eaux et la perte de sols, également les enjeux de préservation des prairies, y compris celles qui ne sont pas en fond de vallée.</u>
	Actions en cours sur l'agglo.	Renaturation des cours d'eau urbains et périurbains déjà engagés (Tabardière, Saulzaie, Calais, Port Meleu, Port Royal) et à suivre (Portmain, Porteau, Grandes Vallées, Cracault). Restauration des écosystèmes faite dans le cadre des contrats territoriaux Eau.
2.4.4.2	Actions en cours sur l'agglo	Pour limiter l'artificialisation du trait des côtes, élaboration en cours d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
2.4.4.3	Modification	Puce 2 : L'agglo souscrit aux pistes d'action mais demande <u>à préciser si l'EPCI doit être en appui technique des porteurs de projets</u> pour développer la contractualisation en faveur de projets de restauration des fonctionnalités des zones humides.
2.4.4.5	Observation	Puce 3 : Préciser le dispositif mobilisable pour promouvoir les pratiques positives (paiements pour services environnementaux ?).
Enjeu 5 : La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau		
<i>Pistes d'actions</i>		
2.5.4.1	Observation	Puce 2 : L'objectif de maîtrise foncière pour les solutions fondées sur la nature est difficile à atteindre en zone côtière fortement urbanisée.
	Modification	Puce 3 : Préciser quelle structure porteuse pour l'accompagnement des adaptations dans l'agriculture visant une réduction.

		Puce 7 : Ajouter « la possibilité de réutiliser les eaux usées traitées, <u>tout en veillant à assurer un débit minium dans les cours d'eau via leur réalimentation</u> »
2.5.4.2	Modification	Titre de l'enjeu : <u>Etendre la période de basses eaux à l'automne</u> (été, printemps, <u>automne</u>), nécessitant une vigilance accrue pour une gestion équilibrée de la ressource.
	Observation	Puce 2 : Les études HMUC en cours tardent à délivrer leurs conclusions et ne peuvent être remises à jour trop régulièrement.
2.5.4.4	Modification	Puce 1 : Mettre plus en avant l'usage prioritaire pour la production d'eau potable.
	Observation	Puce 3 : Les projets de géothermie contribuent à la réduction des consommations des énergies fossiles : vigilance à ce que l'encadrement de ces projets reste en cohérence entre les objectifs de réduction des GES.
2.5.4.5	Création	Ajouter une puce 3 : « <u>Bâtir des modèles prédictifs de pluviométrie futures à partir d'une cohorte de données reflétant les épisodes pluvieux intenses</u> ».
Enjeu 6 : Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité		
<i>Pistes d'action</i>		
2.6.4.1	Actions en cours sur l'agglo.	Puce 1 : Les bioessais sont déjà réalisés en sortie des STEP pour suivre les micropolluants et microplastiques. Puce 3 : Pornic agglo s'est fixé un objectif « 0 surverses » traduit dans sa programmation pluriannuelle (PPI) assainissement (2% réhabilitation de réseaux/an et réhabilitation des STEP). Puce 6 : L'IFREMER teste chez un conchyliculteur la technique de filtration renforcée dans les bassins (traitement des micropolluants).
2.6.4.2	Actions en cours sur l'agglo.	Puce 2 : PPI assainissement en cours pour le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux littorales pour les usages sensibles (conchyliculture, pêche à pied, baignade).
Enjeu 7 : La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines		
<i>SDAGE en vigueur</i>		
2.7.2	Actions en cours sur l'agglo	Puce 3 : Actions pour la continuité écologique sur Haute Perche - Pont 8 mai Puce 5 : Essai de panier de récupération de dossier à La Plaine sur mer (Port Giraud)
2.7.4.1	Modification	Puce 1 : Compléter les instances citées (Comité de bassin, Conseil maritime de façade) avec les lieux de gouvernance locaux : <u>commissions locales des SAGE, les instances Natura 2000, les commissions des EPCI, porteuses de la transversalité terre-mer</u>
2.7.4.2	Modification	Paragraphe 2 : Compléter les pressions s'exerçant sur les écosystèmes littoraux <u>avec l'érosion du trait de côte, la salinisation des eaux surfaces et souterraines (rentrées d'eau de sel conjuguées aux pompages).</u>
2.7.4.4	Actions en cours sur l'agglo.	Pour la suppression des rejets en mer et améliorer la qualité de l'eau, PPI assainissement, profils de vulnérabilité en cours, certification Port Propre du syndicat des ports 44, soutien au programme OXYVIR du CRC.
2.7.4.5	Création	Création paragraphe 3 : « <u>Les collectivités locales sont des acteurs centraux pour la prise en compte des effets du dérèglement climatique dans les politiques et projets d'aménagement et d'urbanisme.</u>
	Action en cours sur l'agglo.	Stratégie locale de gestion du trait de côte délibérée en novembre 2024.

		Zonage d'assainissement des eaux pluviales en cours d'adoption, avec des coefficients de pleine terre et de naturalité favorisant l'infiltration à la parcelle.
--	--	---

2. Les Enjeux du PGRI 2028-2033

De façon générale, l'agglomération :

- Relève une confusion entre les enjeux liés aux interactions cours d'eau-exutoire à la mer, submersions marines-inondations pluviales, interaction érosion du trait de côte-submersions marines ; une clarification des enjeux concernés est attendue ;
- Demande à renforcer la prise en compte des effets des submersions marines sur les littoraux : d'ici à 30 ans, le recul du trait de côte aura largement reconfiguré les littoraux avec un repositionnement à l'intérieur des terres.

Les observations détaillées sont présentées ci-dessous par enjeux et type de modifications proposées (modification ou création), afin de respecter le format du questionnaire en ligne mis en place par l'Agence de l'eau.

Enjeu n° 2 : Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique		
Piste d'action 6.2.3	Création	Création d'une puce 4 : « <u>Privilégier la mise en place de PPRL et de PPRI à l'issue d'études de caractérisation d'aléa submersion ou inondation (exemple de l'aléa submersion marine de l'estuaire de la Loire).</u> »
Enjeu n°3 : Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?		
Piste d'action 6.3.1	Modification	Puce 2 : Ajouter « Approfondir la connaissance de l'impact du CC sur le littoral[,...], et fixer un niveau d'élévation de la mer à l'horizon 2100 ».
	Création	Création d'une puce 5 : « <u>Caractériser les épisodes pluvieux intenses récents (2023-2024) et en extrapoler l'évolution et les impacts sur les phénomènes de ruissellement</u> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgar BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-230 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché 2019-20 Missions de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2019-222 du 04/07/2019 autorisant le Président à signer le marché 2019-20 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 17/06/2019 au groupement ETUDIS / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT pour le montant de 164 600.00 € HT soit 197 520.00 € TTC,
- VU l'avenant 1 notifié le 04/05/2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2019-20 Missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (44) - Lot 1 : ZA Mottay 2 à Rouans – Beausoleil Nord 2 à Sainte-

Pazanne a été notifié au groupement ETUDIS (mandataire) / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT le 08/08/2019.

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 considérant les éléments suivants :

- Ajouts d'honoraires complémentaires aux cotraitants TETRARC
- Intégration de l'OS n°3 de non-exécution des tranches optionnelles du site A
- Régularisation des périodes d'interruption de la mission – Suspension des délais d'exécution
- Nouvelle durée d'exécution du marché : + 5 mois

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 600.00 €
- Montant TTC : 197 520.00 €

Montant du marché public après l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 131 806,52 € HT
- Montant TTC : 158 167,82 € TTC
-

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 22 800.00 € HT
- Montant TTC : - 27 360.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -33.8 %
-

Nouveau montant du marché public après l'avenant 2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 109 006.52 € HT
- Montant TTC : 130 807.82 € TTC

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°2 au marché 2019-20 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-11-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-231 : Garantie d'emprunt sur la ZAC du Val-Saint-Martin à Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2022-395 du 17 novembre 2022 autorisant la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur l'opération du Val Saint Martin,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) a sollicité la Communauté d'Agglomération pour qu'elle apporte sa garantie sur un emprunt relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic.

Les caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

- Organisme financeur : Banque Populaire Grand Ouest
- Montant de 1 600 000 € à taux fixe à 3,5 % pour 24 mois

- Taux de garantie : 50% soit un montant d'annuité garantie de 800 000 €

La Communauté d'agglomération garantit déjà à ce jour un emprunt à hauteur de 2 000 000 € sur cette même zone (montant résiduel au 01/01/2025 : 1 150 352.90 €). Avec cette nouvelle sollicitation, cela porte le montant à 1 950 352.90 €.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les limites de l'octroi des garanties d'emprunt accordées à une personne de droit privé. Ces garanties sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques.

Conditions à respecter :

- La première a vocation à plafonner le risque pris par la collectivité garante au regard de son budget. Le montant des annuités garanties et celles de la dette de la collectivité, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours : soit 22 816 663.50 € en 2025.
- La seconde a vocation à diviser le risque pris par la collectivité garante en plafonnant le montant des garanties octroyées à un même organisme : le montant des annuités garanties au bénéfice d'un même débiteur, exigibles au cours d'un même exercice ne doit pas dépasser 10 % de 50 % des recettes de fonctionnement du budget en cours soit 2 281 666.35 €.
- La troisième a vocation à partager le risque supporté par les garants du secteur public local en limitant la quotité garantie : un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale susceptible d'être garantie sur un même emprunt est fixée à 50%. Elle peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération peut apporter sa garantie sur le nouvel emprunt relatif à l'opération de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic, les 3 règles prudentielles cumulatives étant respectées.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'autoriser Pornic agglo Pays de Retz à garantir l'emprunt relatif à l'opération de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic,
- de fixer la quotité garantie à hauteur de 50%,
- d'autoriser Madame le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent à cette garantie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-10-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-232 : Adhésion 2025 au Groupement d'Intérêt Public ATLANPOLE

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le projet économique de Pornic agglo Pays de Retz s'articule autour de 3 axes majeurs d'intervention : l'implantation d'entreprises, leur accompagnement à la création et au développement ainsi que l'animation et l'ingénierie économiques sur les thématiques de spécialisation du territoire.

Dans cette dynamique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation, plusieurs partenaires régionaux jouent un rôle clé dans la structuration et le développement de l'écosystème local.

Parmi eux, Atlanpole, structure animatrice de l'écosystème de l'innovation en Région, a pour vocation de favoriser les liens entre les entreprises de haute technologie et la recherche développée. En tant que Groupement d'Intérêt Public, Atlanpole agit comme relais régional des 8 pôles de compétitivité du Grand Ouest Atlantique.

L'objectif poursuivi par la Chambre de commerce et d'industrie et la Région (financeurs principaux) est d'accompagner des entreprises développant de nouvelles activités de pointe et la création d'emplois à haute valeur ajoutée.

L'adhésion au GIP Atlanpole permet ainsi l'accès à un réseau qualifié de partenaires économiques, scientifiques, académiques et institutionnels, ainsi qu'à un appui stratégique pour le développement et la croissance de projets innovants. Cet appui inclut un accompagnement personnalisé pour les entreprises au montage de projet.

Un plan d'actions viendra formaliser les objectifs partagés, adaptés aux spécificités du territoire.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ATLANPOLE pour l'année 2025 et autoriser le versement de l'adhésion pour un montant de 30 000 € net de TVA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-9-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-233 : Convention de mise à disposition de la direction « cycle de l'eau » au profit de la ville de Pornic

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge de la thématique « Ressources humaines – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Considérant que sur la thématique qualité des eaux de baignade, la ville de Pornic ne possède pas les compétences en interne, Pornic Agglo Pays de Retz propose de poursuivre la mise à disposition du personnel communautaire du service « eau » auprès de la ville de Pornic et notamment pour la gestion des activités suivantes :

Pour la thématique eau de baignade :

- les audits de certification, la supervision de l'auto surveillance mise en place du 1er juin au 30 septembre avec appui du prestataire de la Ville, préparation et suivi des marchés, gestion des crises.

Cette mise à disposition sera calculée au temps réel passé par les agents du service eau estimée à 10% d'un temps plein annuel.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition du service « eau » au profit de la ville de Pornic et autoriser le Président à signer la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

Convention de mise à disposition de service entre
La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz
et
La ville de Pornic
2025-2027

Entre,

Madame Pascale BRIAND, Présidente de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz, agissant en cette qualité ou son représentant et conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2014,

D'une part,

Et,

Madame Claire HUGUES BRIAND, Maire de la ville de Pornic, agissant en cette qualité ou son représentant et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

Considérant que sur la thématique eau de baignade, la ville de Pornic ne possède pas les compétences suffisantes en interne, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz propose de mettre à disposition de la Ville de Pornic, le personnel communautaire de la direction « cycle de l'eau ».

L'objectif de ce partenariat est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût et de l'optimisation des moyens au service d'un territoire.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16, le Président de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz met le personnel du service « eau », à disposition de la Ville de Pornic à compter du 1er janvier 2022.

Cette mise à disposition sera calculée au temps réel passé par les agents de la direction « cycle de l'eau » estimée à 10% d'un temps plein annuel.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

La direction « cycle de l'eau » est mis à disposition de la ville de Pornic pour assurer la gestion des thématiques dans le domaine de l'eau, enjeux importants pour la ville.

Principales thématiques :

- Eau de baignade : les audits de certification, la supervision de l'auto surveillance mise en place du 1er juin au 30 septembre avec appui du prestataire de la Ville, préparation et suivi des marchés, gestion des crises.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La direction « cycle de l'eau » est mis à disposition de la Ville de Pornic à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans. La convention prend fin au 31 décembre 2027

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent. Le maire ou le cas échéant, le président, adresse directement à la directrice « cycle de l'eau » de Pornic Agglo Pays de Retz, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. Le travail des agents de la direction « cycle de l'eau » reste organisé par le responsable du service. Un bilan synthétique (dossiers traités...) est fourni par la direction « cycle de l'eau » de Pornic Agglo Pays de Retz en fin d'année.

La Communauté d'Agglomération continue de gérer la situation administrative des agents, (notation, avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, ...).

Article 5 - REMUNERATION

Les agents demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville de Pornic ne verse aucun complément de rémunération aux agents du service mis à disposition.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET DES FRAIS ANNEXES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

- Le montant du remboursement effectué par la Ville de Pornic à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz inclut les charges de personnel et frais assimilés (salaire brut et charges patronales au regard du temps réellement passé par les agents de la direction « cycle de l'eau », les frais de déplacements, de mission et assurances.
- Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement d'un état annuel co-signé par la Communauté d'Agglomération et la Ville et intégreront les temps réellement passés, conformément supra (quotité de mise à disposition, valeur du point, cotisations patronales, assurances...). La périodicité du remboursement est fixée à l'année, à terme échu.

Article 7 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la direction « cycle de l'eau » assurent leurs missions au siège administratif de la Communauté d'Agglomération et se rendent en mairie de Pornic ou sur les lieux de réunion autant de fois que nécessaire pour assurer leurs missions auprès de la commune (participation aux réunions, présentation aux élus, ...).

Article 8 - REVISION

Toute modification apportée aux conditions de mise à disposition figurant dans cette présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du service « eau » peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- de la Ville de Pornic

Article 10 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à Pornic, le ...

*La Communauté d'Agglomération
Pornic agglo Pays de Retz*

La ville de Pornic

*La Présidente
Pascale BRIAND*

*Le Maire
Claire HUGUES*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absent : M. Edgard BARBE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2025-234 : Avenant à la convention de mise à disposition du service « aménagement du territoire » au profit du PETR

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge de la thématique « Ressources humaines – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de révision du SCoT, le PETR du Pays de Retz a eu besoin de s'adjoindre les compétences d'un chargé de projet « planification territoriale ».

Par délibération du 19 octobre 2023, la communauté d'agglomération a acté une convention de mise à disposition du service "aménagement du territoire" pour une période allant jusqu'au 11 mai 2025.

A la demande du PETR, au regard de l'état d'avancement du SCOT, il convient de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 8 juillet 2025 inclus.

Il convient donc, par avenant, de modifier la durée de cette mise à disposition.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service "aménagement du territoire" au profit du PETR et autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250519-7-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 20-05-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

Convention de mise à disposition de service entre
La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Et
Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz
AVENANT n° 1

Entre,

Entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, représentée par Madame Claire HUGUES, Vice-Présidente, suivant la délibération du Bureau Communautaire en date du

D'une part,

Et,

Le PETR du Pays de Retz, représenté par Madame Pascale BRIAND, Présidente suivant la délibération du Conseil/Bureau Syndical en date ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention de mise à disposition du service « aménagement du territoire » entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz signée le 24 octobre 2023.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION : DUREE DE LA MISE A DISPOSTION

A la demande du PETR, au regard de l'état d'avancement du SCOT, il convient de prolonger la mise à disposition jusqu'au 8 juillet 2025 inclus.

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION : REMBOURSEMENT

Le solde de la mise à disposition sera réglé à la date de fin de la convention sur présentation d'un titre de recettes de l'agglomération.

Article 4 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres articles de la convention relative à la mise à disposition du service « aménagement du territoire » au profit du PETR restent inchangés.

Fait à Pornic, le

***La Communauté d'Agglomération
Pornic Agglo Pays de Retz
La Vice-Présidente***

Claire HUGUES

***Le PETR du Pays de Retz
La Présidente***

Pascale BRIAND